



**CENTRE COMMUNAL  
D'ACTION SOCIALE**

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS  
SEANCE DU 22 AVRIL 2026**

Nombre de membres composant le Conseil d'administration	13	Le mercredi 22 avril à 9h, les membres composant le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de Joinville-le-Pont se sont réunis en salle de réunion de la Maison des Solidarités et de l'Emploi, sous la présidence de M. Francis SELLAM, Président.
Nombre de membres présents à la séance	08	
Nombre de membres représentés	04	
Nombre de membres non représentés	01	

**ETAIENT PRESENTS :**

**Membres élus :**

M. Francis SELLAM Maire, Président du C. C. A. S.  
Mme Liliane REUSCHLEIN, Adjointe au Maire, déléguée « Petite Enfance et lien Social »  
Mme Hélène DECOTIGNIE, Conseillère Municipale déléguée aux Seniors  
M. Sacha FRANCE-ALBERTINI, Conseiller Municipal délégué « Citoyenneté des jeunes et Lutte contre le harcèlement »  
Mme Agnès ASTEGIANI, Conseillère Municipale, Joinville en commun

**Membres nommés :**

Mme Bernadette PHILIPPOT, nommée par le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune  
M. Michel RIOUSSET, représentant de l'association ARJ  
M. Gilles BRUN, représentant l'association APOGEI 94

**ABSENTS REPRESENTES :**

M. Axel HAVERBEKE, Conseiller Municipal délégué « Valorisation du patrimoine et mécénat »  
M. Tony RENUCCI, Conseiller Municipal, L'union pour Joinville-le-Pont  
Mme Catherine VIEILLEFOSSE, représentant l'Union Départementale des Associations Familiales du Val-de-Marne  
M. Jean-François BOONEN, représentant de l'association Société Saint-Vincent de Paul

**ABSENTS NON REPRESENTES :**

Mme Fanchon HAMON, représentant l'unité locale de Joinville-le-Pont de la Croix Rouge Française

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article 17 du décret du 6 mai 1995 et l'article L.2312-2 du CGCT.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Madame Agnès ASTEGIANI

**DELIBERATION N°6  
APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE CENTRE COMMUNAL  
D'ACTION SOCIALE DE JOINVILLE-LE-PONT ET LA MAISON DEPARTEMENTALE DES  
PERSONNES HANDICAPEES**

**PREAMBULE – Madame Liliane REUSCHLEIN, Vice-Présidente**

Mes chers Collègues,

La présente délibération a pour objet l'approbation d'une convention de partenariat entre le Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Joinville-le-Pont et la Maison Départementale des Personnes Handicapées du Val-de-Marne.

Cette convention s'inscrit dans le cadre de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées. Elle vise à formaliser les modalités de collaboration entre les deux structures afin de renforcer l'accueil,

l'information et l'accompagnement de proximité des personnes en situation de handicap et de leurs familles domiciliées sur la commune.

Elle précise les engagements réciproques du CCAS et de la MDPH en matière d'accueil, d'information, d'aide à la constitution des dossiers et de coordination des interventions, dans un objectif d'amélioration de l'accès aux droits et de la qualité du service rendu aux usagers.

Je vous propose donc de bien vouloir approuver la Convention de partenariat entre le CCAS de Joinville-le-Pont et la Maison Départementale des Personnes Handicapées, jointe à la présente délibération, pour renforcer la collaboration entre les deux institutions.

Principaux textes réglementaires	<ul style="list-style-type: none"><li>- code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)</li><li>- code de l'Action Sociale et des Familles (CASF)</li><li>- loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances</li></ul>
----------------------------------	--

### LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Après en avoir délibéré par :

Pour	12
Contre	00
Abstention	00

**Article 1 :** Approuve la Convention de partenariat entre le CCAS de Joinville-le-Pont et la Maison Départementale des Personnes Handicapées

**Article 2 -** Autorise le Président du CCAS ou le cas échéant le Vice-Président ayant reçu délégation en vertu de l'article R.123-23 du Code de l'action sociale et des familles, ou le Vice-président le cas échéant en vertu de l'article L.123-6 du même code, à engager toute démarche et à signer tous documents en exécution de la présente délibération.

**M. Francis SELLAM**  
Président du CCAS



**Mme Agnès ASTEGIANI**  
Secrétaire de séance



Je soussignée, Liliane REUSCHLEIN, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale, certifie le caractère exécutoire de la présente délibération qui a été  
Publiée sous format électronique le 24 AVR. 2026  
télétransmis au contrôle de légalité le 24 AVR. 2026

Fait à Joinville-le-Pont le



Notifié le :